



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle

Absents : - RAGOT Annie - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu (pouvoir à Mélanie BRUNET) - ROZIERE Régine (pouvoir à Françoise CAPUS) - LABRO Isabelle - MURET Yvain

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2023

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2023.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire de Sévérac d'Aveyron rappelle en préambule que le PLUi a été prescrit le 28 septembre 2021. Il rappelle les objectifs ayant initié le projet :

- L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- La sécurité et la salubrité publiques ;

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Monsieur le Maire indique que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire sur les Orientations Générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené par la commission urbanisme, assistée par le groupement d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail de la commission urbanisme, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation avec les personnes publiques associées le 12 juillet 2023, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, il précise qu'une exposition itinérante, accompagnée de permanences sera mise en œuvre pour une durée de 3 mois à partir du mois de novembre et sera mise en œuvre dans les trois bourgs centre : Laissac, Sévérac le Château et Saint Geniez d'Olt. L'exposition et les permanences seront l'occasion de présenter le diagnostic et les grands enjeux du territoire ; ayant conduit à définir les orientations et objectifs du PADD, véritable projet de territoire.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN, la loi Climat et résilience, la loi d'accélération des énergies renouvelables, etc. ; ainsi qu'avec les documents de rang supérieur tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) de l'Occitanie, les chartes respectives du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et du Parc Naturel Régional des Grands Causses, etc.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court, moyen et long terme.

La stratégie de développement durable de la Communauté de communes s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs
 - Accompagner la dynamique démographique du territoire
 - Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants
 - Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire
2. Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire
 - Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial
 - Améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités
 - S'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire

- Accompagner les évolutions de l'agriculture et soutenir le développement de l'exploitation forestière
- Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique
- 3. Valoriser un cadre de vie riche et préservé
 - Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage
 - Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels
- 4. Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire
 - Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire
 - Encourager une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables et limitant les émissions de gaz à effet de serre
 - Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

Après la présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des Orientations Générales du PADD. A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés voir le procès-verbal en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu les Orientations Générales de ce PADD et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD tel que prévu par les dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et dit que les termes de ce débat sont consignés dans le document annexé à la présente délibération.